



## Championnat régional

### ZID Midi-Pyrénées

### Jeunes 2021

\*\*\*\*\*

## Règlement intérieur

### 1. Organisation générale :

Le championnat régional des jeunes 2021 se déroulera les 25 et 26 septembre à la salle polyvalente, 17 Avenue des arènes, Balma (31).

#### Horaires :

##### Samedi 25 septembre :

8h30- 9h30 : Pointage

10h : Ronde 1

13h : Ronde 2

16h : Ronde 3

##### Dimanche 26 septembre :

9h : Ronde 4

12h Ronde 5

15h Ronde 6

17h 30 – 18h : Remise des prix

### 2. Règle du jeu :

Les règles de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date du Championnat sont applicables pour toute la durée de la compétition.

Les parties sont comptabilisées pour le classement ELO Fide (en-dessous de 2200).

U12, U14, U16 et Open : 60 min + 30 secondes par coup.

U08, U10 : 50 minutes + 10 secondes par coup

Les parties nulles par consentement mutuel ne sont pas autorisées avant le 30ème coup.

Pour toutes les catégories, la notation de la partie est obligatoire. Les U08 devront savoir au moins noter leur nom, le n° de leur table et le résultat de la partie.

Tout joueur absent de la salle de jeu 30 minutes après le lancement de la ronde sera considéré comme forfait. La pendule des blancs est mise en route par l'arbitre si les 2 joueurs sont absents.

### 3. Classement et départage :

Le classement final de chaque tournoi est effectué par le total des points. En cas d'égalité de points entre plusieurs joueurs, le départage (pour le titre ou pour la qualification au championnat de France) est effectué en appliquant dans cet ordre les systèmes :

1 Buchholz tronqué

2 Performance.

### 4. Encadrement :

Le directeur du championnat est Denis Nouvel

L'arbitre principal est Jean-Christophe Carpentier. Il est assisté de Françoise Cwiek, Christine Reinagel, Michel Grezels et Etienne Join.

La commission d'appel est constituée:

- Du directeur du championnat : Denis Nouvel
- De l'arbitre principal : Jean Christophe Carpentier
- D'un arbitre : Françoise Cwiek
- D'un entraîneur : **A définir le 25/09**
- D'un joueur : **A définir le 25/09**

### 5. Consignes à l'intention des joueurs :

***Durant toute la compétition les jeunes sont placés, soit sous la responsabilité de leurs parents, soit sous la responsabilité de leur club.***

Pendant la partie, les joueurs doivent avoir une attitude convenable et une tenue correcte. Ils ne doivent pas quitter la salle de jeu étant définie comme étant composée de la «zone de jeu», les toilettes, la buvette et les autres emplacements désignés par l'arbitre.

Le transport et l'utilisation de téléphones portables, baladeurs et autres tablettes ou matériel de communication est interdite dans la salle. Un téléphone portable découvert en cours de partie entraîne la perte de la partie pour son détenteur.

Après la partie, les joueurs remettent les pièces en place et, ensemble, apportent à l'arbitre les deux originaux des feuilles de parties signés avec mention d'un résultat identique.

Un joueur absent lors d'une ronde, sans avoir prévenu l'arbitre, sera considéré comme ayant abandonné le tournoi et ne sera pas apparié pour la ronde suivante.

#### **6. Consignes à l'intention des accompagnateurs et des spectateurs :**

Les accompagnateurs ou spectateurs ne sont pas admis dans la zone de jeu pendant les parties. L'accès à la zone de jeu n'est autorisé que pour les arbitres, les membres de l'organisation et les joueurs. Les joueurs qui ont terminé leurs parties deviennent spectateurs et doivent donc quitter la zone de jeu.

#### **7. Mesures sanitaires liées au covid :**

Les décisions sanitaires applicables au sport à partir du 9 août 2021 (voir feuille annexe) nous contraignent à établir les règles suivantes :

**Dans la salle polyvalente (espace couvert et fermé), le port du masque est obligatoire et le passe sanitaire est obligatoire pour les personnes majeures.**

**Le directeur du Championnat**

**L'arbitre principal**

## Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - Un schéma vaccinal complet - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Un certificat de rétablissement de la Covid -19
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).  
 Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

2/3

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
Majeurs	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 puis application au-delà
Majeurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>